

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00984
Numéro SIREN : 822 835 153
Nom ou dénomination : A2 CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 3339

A2 CONSTRUCTION
2442 Route de Narbonne - RN9
34500 BEZIERS

Procès verbal de la réunion des actionnaires
en date du 12/07/2023

**Extrait de l'AGE sur les délibérations relatives
à la réduction de capital sous condition suspensive**

En date du 12/07/2023 les actionnaires de la SAS au capital de 110 000 €, « A2 CONSTRUCTION » inscrite au RCS BEZIERS sous le n° 822 835 153, dont le siège social est à BEZIERS (34500) - 2442 Route de Narbonne - RN 9, ont approuvé les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, sous condition suspensive de l'article R223-35 du Code de commerce :

- Autorise le retrait total de Monsieur ATAK Nail à hauteur des 300 actions qu'il détient.
- Donne son accord pour annuler 300 actions de 110 € chacune de valeur nominale.
- Autorise la réduction de capital de 33 000 € lequel sera ainsi porté de 110 000 € à 77 000 € par annulation des 300 actions.
- Attribue à Monsieur ATAK Nail en compensation de l'annulation des 300 actions lui appartenant une contrevaletur de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) ; Monsieur ATAK Nail demande à ce que cette somme vienne en compensation des factures dues à la société à hauteur de 85 000 € ; le solde versé lors de la levée de la condition suspensive d'absence d'opposition.
- Décide d'augmenter le capital de 33 000 € par incorporation de réserves disponibles sans création d'actions nouvelles pour maintenir le capital social à 110 000 €. La valeur nominale des 700 actions restantes sera donc modifiée en conséquence.

Les statuts seront modifiés en conséquence.



DEUXIEME RESOLUTION

Dès la condition suspensive de l'article R223-35 du Code de commerce d'absence d'opposition des créanciers sociaux levée, tous pouvoirs seront donnés à Monsieur AVUCLU Recep à l'effet de constater la réalisation ou non de la condition suspensive stipulée ci-dessus, et partant pour rendre le retrait effectif et la réduction de capital opposable aux tiers par l'accomplissement de toutes formalités requises, remplir le retrayant de ses droits, faire toute déclarations fiscales et autres, procéder à toutes publicité, signer tous actes et pièces.

Monsieur AVUCLU Recep

« Certifié conforme aux décisions prises » + signature

certifié conforme aux décisions prises

